

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025-358**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS À TITRE ONÉREUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « AU TOUT PETIT MONDE »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L. 2125-1,

**Vu** le Code civil notamment en ses articles 605, 1719 et 1720,

**Vu** la délibération n°191-2017-VA03 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 relative à la tarification d'occupation des locaux municipaux de la commune de Taverny au profit des associations proposant une activité de « Maison d'Assistants Maternelles »,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Considérant** que l'association « Au Tout Petit Monde » a ouvert une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) associative ;

**Considérant** que l'association « Au Tout Petit Monde » souhaite occuper les locaux municipaux situés rue des Rosiers à Taverny (95150) ;

**Considérant** par ailleurs, que l'association souhaite proposer aux tavernaciens des activités complémentaires ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250523-AR2025\_358-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 02/06/2025

Publication le : - 2 JUIN 2025

**Considérant** l'intérêt local que représente les actions de l'association et la volonté de la commune de Taverny de favoriser l'ensemble des actions proposées par l'association sur le territoire communal en mettant à disposition un local situé rue des Rosiers à Taverny (95150) ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer une convention de mise à disposition d'un local afin d'en fixer les modalités et les conditions ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de mise à disposition d'un local et de son matériel, situé rue des Rosiers à Taverny (95150), est signé avec l'association « Au Tout Petit Monde », sise rue des Rosiers à Taverny (95150), représentée par Madame Nathalie LABORY, sa présidente en exercice, au sein de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) associative.

### **Article 2 :**

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible deux fois.

### **Article 3 :**

La mise à disposition du local d'une surface totale de 186 m<sup>2</sup> est consentie moyennant une redevance mensuelle de 620,18 €.

Par ailleurs, l'association versera mensuellement à la Commune une redevance forfaitaire de 304,29 € au titre des frais de fonctionnement tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage, les frais du contrat d'entretien des chaudières.

Cette redevance fera l'objet d'un réajustement annuel tel que précisé dans la convention de mise à disposition.

### **Article 4 :**

Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal de l'exercice 2025 Et suivants

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à TAVERNY, le 23 Mai 2025**

**Le Maire**



**Florence PORTELLI**

